



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-522

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

- R32-2024-09-10-00003 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DES EHPAD D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-UEST DE LA SOMME (EPISSOS) (2 pages) Page 4
- R32-2024-09-06-00006 - Arrêté DPPS n°2024-024 relatif au renouvellement à la vaccination contre le virus Monkeypox en officines (2 pages) Page 7

## **ARS /**

- R32-2024-08-20-00004 - Arrêté portant abrogation, des arrêtés- portant création et composition des comités territoriaux de l'investissement en santé Aisne Haute Somme, Artois Douaisis, Hainaut, Metropole-Flandre, Littoral Nord et Somme - Littoral Sud (2 pages) Page 10
- R32-2024-08-28-00016 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie "Le Phénix", géré par l'association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) (2 pages) Page 13
- R32-2024-08-28-00017 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Boris Vian", géré par l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de l'Agglomération Lilloise (2 pages) Page 16
- R32-2024-08-28-00019 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Le Fil de l'Eau", géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque (2 pages) Page 19
- R32-2024-08-26-00024 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Le Pari", géré par l'association LE PARI (2 pages) Page 22
- R32-2024-08-28-00015 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille (2 pages) Page 25
- R32-2024-08-28-00018 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier d'Arras (2 pages) Page 28

R32-2024-08-26-00023 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont (2 pages)	Page 31
R32-2024-09-02-00002 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par le Centre Hospitalier de Douai (2 pages)	Page 34
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /</b>	
R32-2024-09-05-00006 - renouvellement habilitation aide alimentaire-HDF 2024 (3 pages)	Page 37
<b>DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)</b>	
R32-2024-08-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBLOCK Patrice (3 pages)	Page 41
R32-2024-08-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOYEN Guillaume (4 pages)	Page 45
R32-2024-08-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FLAYEL (4 pages)	Page 50
R32-2024-08-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAISON (3 pages)	Page 55
R32-2024-08-23-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MONFLIER (3 pages)	Page 59
R32-2024-08-31-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROHAUT Benoit (3 pages)	Page 63
R32-2024-08-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AGRI SAINT (3 pages)	Page 67
R32-2024-08-29-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN (4 pages)	Page 71
R32-2024-08-23-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAGACHE ECS (3 pages)	Page 76
R32-2024-08-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES HIRONDELLES (3 pages)	Page 80
R32-2024-08-29-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROGER (3 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-10-00003

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA  
MODIFICATION DE LA CAPACITE DES EHPAD  
D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE  
POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU  
SUD-OUEST DE LA SOMME (EPISSOS)

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DES EHPAD D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST DE LA SOMME (EPISSOS)

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 10 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD d'Oisemont géré par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme et établissant la capacité totale de l'établissement à 66 places réparties en 63 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le même arrêté renouvelant l'autorisation de l'EHPAD d'Airaines et établissant la capacité totale de l'établissement à 95 places réparties en 77 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places ;

Vu le même arrêté renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Les Evoissons à Poix-de-Picardie et établissant la capacité totale de l'établissement à 109 places réparties en 81 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 19 février 2024 déposée par l'EPISSOS dans le cadre du plan de modernisation de ses EHPAD de Oisemont, Airaines, et de Poix-de-Picardie, et visant à modifier la répartition des places sur les 3 EHPAD, par transfert vers l'EHPAD de Oisemont de 12 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire depuis l'EHPAD d'Airaines et de 19 places d'hébergement permanent depuis l'EHPAD de Poix-de-Picardie ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée en date du 12 février 2024 à l'EHPAD Les Camélias de Oisemont et faisant suite aux travaux d'extension du bâtiment principal devant permettre l'installation de 42 chambres supplémentaires ;

Considérant que l'extension de la capacité de l'EHPAD Les Camélias de Oisemont s'effectue par transfert de places des EHPAD gérés par l'EPISSOS à Airaines et Poix-de-Picardie ;

Considérant que la visite de conformité a également permis d'attester l'existence d'une unité de vie protégée de 21 places dans les nouveaux locaux ;

Considérant que les places transférées depuis les EHPAD d'Airaines et de Poix-de-Picardie permettront à ces 2 établissements d'effectuer à leur tour, une restructuration des locaux qui devra être suivie d'une nouvelle visite de conformité ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'extension de la capacité de l'EHPAD Les Camélias d'Oisemont géré par l'EPISSOS par transfert de 34 places (12 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire depuis l'EHPAD d'Airaines et de 19 d'hébergement permanent depuis l'EHPAD de Poix-de-Picardie) est autorisée ;

**Article 2 :** Les nouvelles capacités autorisées des 3 EHPAD gérés par l'EPISSOS sont réparties et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800017352

N° FINESS de l'établissement : 800000622 – EHPAD Les Camélias d'Oisemont – 100 places réparties de la manière suivante :

- 76 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 18 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire au sein d'une unité de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 800002289 – EHPAD d'Airaines - 80 places réparties de la manière suivante :

- 63 places d'hébergement permanent,
  - 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
  - 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

N° FINESS de l'établissement : 800003915 – EHPAD les Evoissons à Poix-de-Picardie – 90 places réparties de la manière suivante :

- 62 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3 :** Les établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La mise en œuvre des autorisations accordées aux EHPAD d'Airaines et Poix-de-Picardie est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme - 3 rue du Capitaine Fay - 80290 Poix-de-Picardie.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

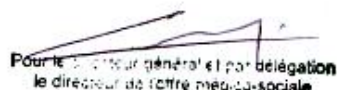
**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Messieurs les maires d'Airaines et d'Oisemont, Madame la Maire de Poix-de-Picardie.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 10 SEP. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le Président du Conseil départemental  
de la Somme



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-06-00006

Arrêté DPPS n°2024-024 relatif au  
renouvellement à la vaccination contre le virus  
Monkeypox en officines

**ARRETE DPPS 2024 /025**

**RELATIF A LA VACCINATION CONTRE LE VIRUS MONKEYPOX EN OFFICINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7 et L. 162-16-1 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2022 modifié relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

**Considérant** l'avis de la Haute autorité de santé publié le 2 septembre 2024 actualisant les recommandations vaccinales en vue notamment de renforcer l'immunité à long terme pour se préparer à d'éventuelles flambées épidémiques ;

**Considérant** l'engagement des officines volontaires à déployer la vaccination Monkeypox selon les critères repris à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 septembre susmentionné ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le directeur général de l’agence régionale de santé autorise les pharmaciens des pharmacies d’officine reprises à l’article 2 du présent arrêté à prescrire et administrer, dans le cadre du traitement prophylactique contre la variole du singe des personnes identifiées par la Haute autorité de santé, les vaccins suivants :

- le vaccin IMVANEX® ;
- le vaccin JYNNEOS®.

**Article 2** – La vaccination contre le virus Monkeypox est autorisée, à titre dérogatoire, dans les officines suivantes :

Officine	Adresse
PHARMACIE ESQUERMOISE	97 rue Esquermoise 59000 LILLE
PHARMACIE DE LA GARE	1 place de la gare 59000 LILLE
PHARMACIE DE LA FONTAINE	10 rue de Paris 59300 VALENCIENNES
PHARMACIE ST MAURICE	1 Place Victor Pauchet 80000 AMIENS
PHARMACIE DU PARVIS	45 bis rue de la République 60100 CREIL

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la prévention promotion de la santé est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 septembre 2024,



Hugo GILARDI

ARS

R32-2024-08-20-00004

Arrêté portant abrogation, des arrêtés- portant  
création et composition des comités territoriaux  
de l'investissement en santé Aisne Haute  
Somme, Artois Douaisis, Hainaut,  
Metropole-Flandre, Littoral Nord et Somme -  
Littoral Sud

**ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES PORTANT CREATION ET COMPOSITION DES COMITES  
TERRITORIAUX DE L'INVESTISSEMENT EN SANTE AISNE HAUTE SOMME, ARTOIS DOUAISIS, HAINAUT,  
METROPOLE – FLANDRE, LITTORAL NORD ET SOMME – LITTORAL SUD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R311-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R\*133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié portant création et composition du comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 mars 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Aisne Haute Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Artois Douaisis ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Hainaut ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Métropole – Flandre ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Littoral Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 mars 2022 modifié portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Somme Littoral Sud ;

Considérant que les territoires des comités territoriaux de l'investissement en santé sont modifiés afin de correspondre aux territoires de démocratie en santé ;

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger les arrêtés portant création et composition des comités territoriaux de l'investissement en santé susvisés ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Les arrêtés portant création et composition des comités territoriaux de l'investissement en santé Aisne Haute Somme, Artois Douaisis, Métropole – Flandre, Hainaut, Littoral Nord et Somme – Littoral Sud susvisés sont abrogés.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 août 2024

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

ARS

R32-2024-08-28-00016

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie "Le Phénix", géré par l'association  
Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE « LE PHÉNIX » GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE NORD ARTOIS CLINIQUES (AHNAC)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté relatif à la transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) à Liévin, datant du 17 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 18 novembre 2019 et du 29 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DEC I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Le Phénix » géré par l'AHNAC est renouvelée à compter du 17

novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Liévin des prestations en ambulatoire et gère un hébergement en appartement thérapeutique de quatre places en diffus. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 183 4

N° FINESS de l'établissement : 62 001 964 6

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

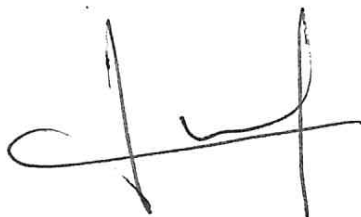
Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le président de l'AHNAC et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-28-00017

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) "Boris Vian", géré par  
l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM)  
de l'Agglomération Lilloise

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « BORIS VIAN »  
GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM)  
DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de soins spécialisés toxicomanes « Boris Vian » en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), datant du 23 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 15 décembre 2016 et du 29 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D E C I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Boris Vian » géré par l'EPSM de l'agglomération Lilloise est

renouvelée à compter du 23 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Lille des prestations en ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC).

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 474 0

N° FINESS de l'établissement : 59 081 635 1

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur de L'EPSM de l'agglomération Lilloise, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**28 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-28-00019

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) "Le Fil de l'Eau", géré par le  
Centre Hospitalier de Dunkerque

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « AU FIL DE L'EAU »  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie géré par le centre hospitalier de Dunkerque en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) datant du 23 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 9 novembre 2016 et du 8 janvier 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D E C I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Au Fil de l'Eau » géré par le centre hospitalier de Dunkerque est renouvelée à compter 23 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Dunkerque des prestations en ambulatoire. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 141 5

N° FINESS de l'établissement : 59 003 895 6

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur du centre hospitalier de Dunkerque et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-26-00024

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) "Le Pari", géré par  
l'association LE PARI

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « LE PARI »  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE PARI**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie Le PARI géré par l'association Le PARI en centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA), datant du 23 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 29 mars 2017 et du 29 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le PARI » géré par l'association Le PARI est renouvelée à

compter du 23 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Lille des prestations en ambulatoire. Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 001 833 9

N° FINESS de l'établissement : 59 001 838 8

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 6 – La présente décision est notifiée à madame la présidente de l'association Le PARI, et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-28-00015

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) géré par le Centre  
Hospitalier Universitaire de Lille

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT  
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté autorisant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) par transformation des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) du CITD-Charité et du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, datant du 23 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 27 juin 2022 et du 30 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date le 30 juin 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D É C I D E**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier universitaire de Lille est

renouvelée à compter du 23 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Lille des prestations en ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC). Il est désigné CSAPA référent en milieu pénitentiaire afin d'intervenir au sein des établissements pénitentiaires de Sequedin et Annoeullin.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 019 3

N° FINESS de l'établissement : 59 081 508 0

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur général du CHU de Lille et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**28 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-28-00018

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA), géré par le Centre  
Hospitalier d'Arras

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT  
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté à la transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie et d'un centre de soins spécialisés pour toxicomane en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) au centre hospitalier d'Arras, datant du 17 novembre 2009 ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 25 juin 2020 et du 18 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier d'Arras est renouvelée à compter du 17 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal d'Arras et le site secondaire de Saint-Pol-sur-Ternoise des prestations en ambulatoire et une consultation jeunes

consommateurs (CJC) sur chaque site. Il est désigné CSAPA référent en milieu pénitentiaire afin d'intervenir au sein des établissements pénitentiaires d'Arras et de Bapaume.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 005 7

N° FINESS de l'établissement : 62 001 942 2

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur du Groupe Hospitalier Artois-Ternois et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-08-26-00023

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA), géré par le Centre  
Hospitalier d'Hénin Beaumont

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN BEAUMONT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.312-8, D.312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 relatif à la transformation d'une unité d'accueil et de soins en toxicomanie en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 25 octobre 2018 et du 6 juillet 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'actions relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**D É C I D E**

**Article 1** – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est renouvelée à compter du 17 novembre 2024.

Cet établissement propose sur le site principal d'Hénin Beaumont des prestations en ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC). Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

**Article 2** – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 067 7

N° FINESS de l'établissement : 62 002 687 2

**Article 3** – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

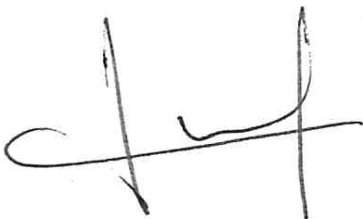
**Article 6** – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur général du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

**Article 7** – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**



ARS

R32-2024-09-02-00002

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA), géré par le Centre  
Hospitalier de Douai

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS,  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en addictologie géré par le centre hospitalier de Douai en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste par intégration de l'unité de soins et d'information sur les drogues (USID) datant du 17 février 2010 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date 27 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'action relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 30 août 2024 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Douai est renouvelée à compter du 15 mai 2024.

Cet établissement propose sur le site principal de Douai des prestations en ambulatoire et gère une consultation jeunes consommateurs (CJC). Il est désigné CSAPA référent en milieu pénitentiaire afin d'intervenir au sein de l'établissement pénitentiaire de Douai.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 323 9

N° FINESS de l'établissement : 59 003 893 1

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.


Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à madame la directrice du centre hospitalier de Douai et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 septembre 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques**  
  
**Stéphanie MAURICE**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-05-00006

renouvellement habilitation aide  
alimentaire-HDF 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle solidarités insertion**

Accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté préfectoral 2024 – AA 2**

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2024 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

12-14 rue Jean sans Peur- CS 20003 – 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – FAX : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) – [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitations régionales déposées ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2024, pour les Hauts-de-France, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Statut de demande	Nom de l'association	SIRET	Siège social			Durée d'habilitation
			Adresse	Code Postal	Ville	
Première demande	SOLID'AIDES	92459615800015	12 rue du Tertre	2300	Abbecourt	3 ans
Première demande	A TABLE CITOYENS	75385805900037	199 rue Colbert	59000	Lille	3 ans
Première demande	HABITAT ET INSERTION	38795027200071	145 rue du Maréchal Joffre	62400	Béthune	3 ans
Première demande	APSA	32668563300074	4 rue de l'église	62300	Lens	3 ans
Première demande	LE COIN FAMILIAL	32686344600141	27 rue des Rosati	62000	Arras	3 ans
Première demande	AIDE ET SOLIDARITE	92449196200016	Hôtel de ville Henri Cadot	62700	Bruay-la-Buissière	3 ans
Première demande	ACTI-FEP	40349883500053	3 rue Louis Antoine de Saint-Just	80000	Amiens	3 ans
Première demande	ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE	79906755800038	2 rue Léo Lagrange	80080	Amiens	3 ans
Première demande	LES FOLIES D'EIFFEL	92445121400010	5 rue 22 RMVE	80890	Condé-Folie	3 ans
Renouvellement	ITINER'AIR	53928851400026	25 rue Maurice Segonds	60000	Beauvais	5 ans

Article 2 - L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de renouvellement, la nouvelle habilitation prend effet le jour suivant l'expiration de la précédente.

12-14 rue Jean sans Peur- CS 20003 – 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – FAX : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) – [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Article 2 - L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de renouvellement, la nouvelle habilitation prend effet le jour suivant l'expiration de la précédente.

Article 3 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de sa notification aux structures bénéficiaires.

Fait à Lille, le ~ 5 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Rappel sur les procédures de contestation de la présente décision (arrêté préfectoral 2024 – AA 2).*

*Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision :*

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à la **DREETS des Hauts-de-France**, Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg 59 000 LILLE
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, la structure bénéficiaire conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).*

12-14 rue Jean sans Peur- CS 20003 – 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – FAX : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez nous sur : facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 – linkedin.com/company/prefethdf

DRAAF

R32-2024-08-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEBLOCK Patrice

Amiens, le 30 avril 2024

Monsieur DEBLOCK Patrice

34 rue de Franerville  
80340 PROYART

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480199**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2024 sous le numéro 2480199.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEBLOCK Patrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LAMOTTE WARFUSEE	ZR 9, ZR 10, ZR 19	5,3186

DRAAF

R32-2024-08-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DOYEN Guillaume

Amiens, le 31 mai 2024

Monsieur DOYEN Guillaume

6 rue du marais  
02450 DORENGT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480210**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/05/2024 sous le numéro 2480210.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 31/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DOYEN Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FALVY	ZN 27	1,482
MESNIL SAINT NICAISE	ZI 18	1,1722
MESNIL SAINT NICAISE	ZI 3	0,4975
VILLECOURT	C 108	0,0672
VILLECOURT	C 68	0,752
VILLECOURT	C 70	0,588
VILLECOURT	C 73	0,392
VILLECOURT	C 85, C 86, C 116, C 118	0,3096
VILLECOURT	C 87	0,099
VILLECOURT	ZA 43	0,557
VILLECOURT	ZA 68	0,5793

VILLECOURT	ZA 69	4,1695
VILLECOURT	ZB 29	0,258
VILLECOURT	ZB 34	0,517
VILLECOURT	ZB 37	3,3245
VILLECOURT	ZB 38	3,3245
VILLECOURT	ZB 7	0,493
VILLECOURT	ZB 8	1,15
VILLECOURT	ZB 9	4,378

DRAAF

R32-2024-08-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU FLAYEL

Amiens, le 31 mai 2024

EARL DU FLAYEL  
A l'attention de Monsieur DELAVENNE  
Simon  
1 chemin de la terriere  
80850 BERTEAUCOURT LES DAMES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480212**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2024 sous le numéro 2480212.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre installation au sein de l'EARL DU FAYEL, en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surface de 82,4059 ha de terres provenant de l'EARL DE L'HOTEL DIEU.

L'EARL DU FLAYEL mettra en valeur une superficie totale de 385,5960 ha de terres avec trois associés exploitants, Messieurs DELAVENNE Xavier, Hervé et Simon.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU FLAYEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANAPLES	ZK 40	1,934
CLAIRY SAULCHOIX	AA 33	0,0507
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 14	12,1396
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 32	2,0521
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 9	4,7617
CLAIRY SAULCHOIX	ZH 16	2,4623
CLAIRY SAULCHOIX	ZH 25	4,5045
CLAIRY SAULCHOIX	ZH 26	1,8059
CLAIRY SAULCHOIX	ZH 27	0,9873
HALLOY LES PERNOIS	ZA 129	0,5764
HALLOY LES PERNOIS	ZB 35	1,135

HALLOY LES PERNOIS	ZC 52	11,627
HALLOY LES PERNOIS	ZC 54	11,4778
HALLOY LES PERNOIS	ZD 23	3,04
HALLOY LES PERNOIS	ZK 18	11,5946
HALLOY LES PERNOIS	ZK 19	4,0237
HALLOY LES PERNOIS	ZK 5	2,1496
SALEUX	ZC 34	5,1323
SALEUX	ZC 35	0,9514

DRAAF

R32-2024-08-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MAISON

Amiens, le 30 avril 2024

EARL MAISON  
A l'attention de Madame et Monsieur  
THOMAS Rudy et Aurélie  
8 route nationale  
80230 BRUTELLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480206**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2024 sous le numéro 2480206.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MAISON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAYEUX SUR MER	C 419	0,2765

DRAAF

R32-2024-08-23-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MONFLIER

Amiens, le 31 mai 2024

EARL MONFLIER  
A l'attention de Monsieur MONFLIER  
Hervé  
1 rue neuve  
80150 DOMVAST

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480213**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2024 sous le numéro 2480213.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MONFLIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMVAST	ZA 18	3,156

DRAAF

R32-2024-08-31-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROHAUT Benoit

Amiens, le 31 mai 2024

Monsieur ROHAUT Benoit

15 rue des fontaines  
80310 HANGEST SUR SOMME

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480226**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/05/2024 sous le numéro 2480226.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 31/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROHAUT Benoit

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	A 46, A 47, A 48, A 50, ZB 2, ZB 4	4,1175
CROUY SAINT PIERRE	A 49, A 53, ZB 3, ZB 70, ZB 71, ZB 75	4,815
CROUY SAINT PIERRE	A 51	0,1322
HANGEST SUR SOMME	C 49, C 52, C 16	1,385
HANGEST SUR SOMME	C 90, C 91, E 13, F 3, F 204, F 205, F 97, F 206, F 209, F 210, F 211, F 212	25,584
HANGEST SUR SOMME	F 8	0,4315

DRAAF

R32-2024-08-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA AGRI SAINT

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA AGRI SAINT  
A l'attention de Monsieur OBJOIS Charles  
Ferme de la folie  
80690 MOUFLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480198**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2024 sous le numéro 2480198.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 16/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AGRI SAINT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YZEUX	ZA 91	1,6197
YZEUX	ZA 95	0,1034
YZEUX	ZA 99	1,8997
YZEUX	ZB 101	4,6675

DRAAF

R32-2024-08-29-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN  
A l'attention de Monsieur DAMONNEVILLE  
Christophe  
3 grande rue Lincheux Hallivillers  
80640 HORNOY LE BOURG

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480223**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2024 sous le numéro 2480223.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVESNES CHAUSSOY	YS 3	0,475
AVESNES CHAUSSOY	ZA 50	0,6655
AVESNES CHAUSSOY	ZA 71, ZA 72	1,6435
AVESNES CHAUSSOY	ZA 73, ZE 54, ZE 55, ZE 56, ZD 42	3,3675
AVESNES CHAUSSOY	ZA 85	2,299
AVESNES CHAUSSOY	ZA 87, ZE 49	1,962
DROMESNIL	YS 1, ZH 13	4,098
DROMESNIL	YS 2	0,51
DROMESNIL	ZB 2, ZH 1	3,7644
DROMESNIL	ZC 59	0,575
DROMESNIL	ZC 60	1,081

DROMESNIL	ZC 75, ZC 94, ZC 61, ZH 14, ZC 58, ZE 8, ZB 34	14,2579
DROMESNIL	ZC 93	0,7104
DROMESNIL	ZD 7	8,518
HEUCOURT CROQUOISON	ZA 16	0,642
HEUCOURT CROQUOISON	ZA 17	5,618
HORNOY LE BOURG	YR 4	2
VILLERS CAMPSART	A 12	0,7252

DRAAF

R32-2024-08-23-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LAGACHE ECS

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA LAGACHE ECS  
A l'attention de Monsieur LAGACHE  
Sébastien  
28 chemin des vignes  
80090 AMIENS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480214**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2024 sous le numéro 2480214.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAGACHE ECS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	ZK 10	5,1479
AMIENS	ZX 14	0,9692
AMIENS	ZX 17	6,049
AMIENS	ZX 22	3,8828
AMIENS	ZX 34	0,393
CAGNY	ZC 36	4,1311
CAGNY	ZD 25	16,5814
SAINT FUSCIEN	ZK 59	3,0287

DRAAF

R32-2024-08-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES HIRONDELLES

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA LES HIRONDELLES  
A l'attention de Monsieur BONNEVAL  
Benoit  
28 rue du Général Leclerc  
80270 AVELESGES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480224**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2024 sous le numéro 2480224.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES HIRONDELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	ZB 34	0,116
CROUY SAINT PIERRE	ZB 35	0,449
CROUY SAINT PIERRE	ZB 82	6,248
TAILLY	ZA 39	0,5111
WARLUS	ZA 58	2,8589
WARLUS	ZB 36	2,768
WARLUS	ZB 37	1,184
WARLUS	ZB 58	0,7
WARLUS	ZB 75	5,42

DRAAF

R32-2024-08-29-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ROGER

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA ROGER  
A l'attention de Mesdames ROGER  
Caroline et Catherine  
8 rue d'en haut  
80560 LEALVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480208**

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2024 sous le numéro 2480208.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ROGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FORCEVILLE	ZA 47	0,108
FORCEVILLE	ZA 48	0,268
FORCEVILLE	ZA 49	0,222